

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2024



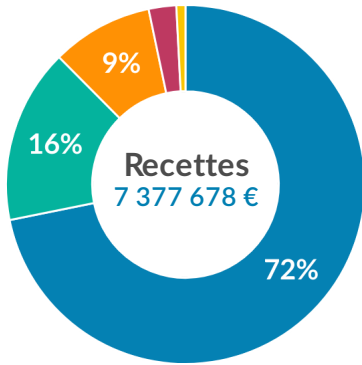
### Contexte

Budget d'investissement en forte hausse du fait du passage en phase opérationnelle de la construction du nouveau groupe scolaire.

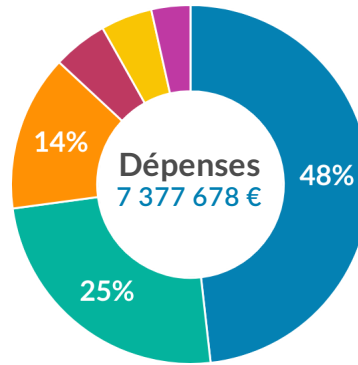
### Orientations

- ▶ Montée en puissance des investissements (études et travaux groupe scolaire)
- ▶ Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement
- ▶ Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2024

## La section de fonctionnement



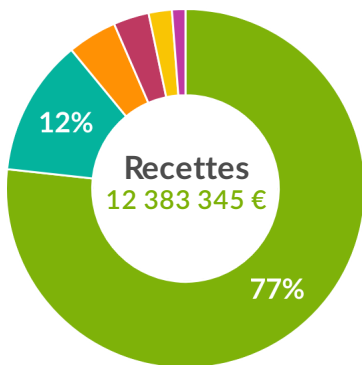
- Impôts et taxes : 5 298 746 €
- Dotations et participations : 1 160 838 €
- Produits des services : 674 500 €
- Excédent antérieur : 183 193 €
- Autres recettes : 60 401 €



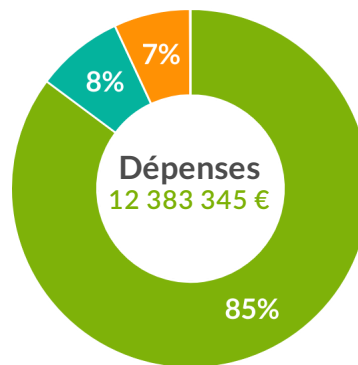
- Charges de personnel : 3 556 664 €
- Charges générales : 1 818 703 €
- Autres dépenses : 1 038 019 €
- Intérêts d'emprunts : 363 040 €
- Charges gestion courante : 341 704 €
- Virement à section d'invest : 259 548 €

Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement

## La section d'investissement



- Emprunt : 9 500 000 €
- Excédents de fonct capitalisés : 1 526 112 €
- Dotations et subventions : 550 950 €
- Autres recettes : 396 850 €
- Virement de section de fonct : 259 548 €
- Produits des cessions : 149 885 €



- Dépenses d'équipement : 10 548 871 €
- Déficit d'invest reporté : 976 829 €
- Remboursement du capital : 852 300 €
- Autres dépenses : 5 345 €

Forte hausse de la section d'investissement liée à la construction du groupe scolaire.

## Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	<b>49.31%</b>	3 795 883 €
Taxe Foncière Non-Bati	<b>98.61%</b>	70 999 €
Taxe Hab Res Secondaire	<b>21.37%</b>	106 529 €

## En synthèse

Le budget 2024 marque le passage en phase de réalisation des grandes opérations d'investissement du mandat.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **4 505 324 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **62.00 ETP**